

CONTRE JOVINIEN.

DEUX LIVRES.

AVERTISSEMENT.

Jovinien était moine de profession ; mais, à considérer le caractère de sa vie, c'était un homme plongé dans le luxe et la dissolution, abusant de richesses mal acquises, ayant mérité par l'éclat de ses vices d'être appelé l'Épicure des chrétiens. Sous le rapport de la culture intellectuelle et de l'instruction, esprit absolument vulgaire, aussi dénué d'éloquence que de savoir ; du reste, comme c'est le propre de tels brouillons, ne le cédant à personne par l'audace et l'orgueil. De quelle ville il était ou mieux de quel monastère il était sorti, on ne saurait le dire d'une manière sûre. La plupart, à la suite de Baronius, lui donnent Milan pour patrie ; quelques-uns le font Romain. Je penche pour cette dernière opinion ; car c'est à Rome que fut jetée la première semence de cette criminelle erreur ; et saint Augustin rapporte dans son livre des hérésies, qu'un certain nombre de vierges consacrées à Dieu, séduites par les nouvelles doctrines, condamnées par un synode romain, se rendirent ensuite à Milan, suite d'une lettre de Syricus que les sectaires, condamnés par un synode romain, se rendirent ensuite à Milan, pour tâcher de gagner l'esprit de l'empereur, et saint Ambroise, dans une lettre synodique à ce même Syricus, pour tâcher de gagner l'esprit de l'empereur, et saint Ambroise, dans une lettre synodique à ce même Syricus, fait évidemment allusion à leur arrivée, puisqu'il dit vers la fin : « Après avoir reçu du docteur et du maître (le pontife romain sans nul doute) la digne récompense de leur perfidie, ils se sont transportés dans notre ville de telle sorte qu'il n'y eût plus de lieu où ces hommes ne fissent anathématisés. » Puis il ajoute : « Tous ceux qui les ont vus se sont éloignés d'eux comme s'ils avaient une maladie contagieuse. »

Une fois qu'il eut pris la résolution d'arborer ouvertement le drapeau de l'hérésie, afin de pouvoir plus librement pervertir les âmes, il abandonna l'état monastique, et se jeta dans tous les excès de la table et du luxe, avec les hommes qu'il avait gagnés. C'est ce que saint Jérôme indique en divers passages de son traité, qui ne manquera pas de frapper le lecteur. Saint Ambroise exprime la même opinion dans la lettre citée plus haut. Pour moi, je pense que ces témoignages sont susceptibles d'un double sens : que Jovinien et ses disciples renoncèrent à cette partie de la vie monastique qui ne s'accordait plus avec leurs nouvelles idées, mais sans en dépeupiller précisément l'habit, ou même en protestant toujours qu'ils étaient moines, malgré la recherche de leur mise et de leurs repas.

Voici les points principaux de cette hérésie : d'abord, que les vierges, les veuves et les personnes mariées, une fois purifiées dans le Christ, ont toutes le même mérite, quand elles ne diffèrent pas dans le reste de leur conduite ; puis, que les personnes vraiment baptisées ne peuvent plus succomber aux attaques du diable ; enfin, que dans le royaume des cieux tous ceux qui sont restés fidèles à leur baptême auront une égale récompense. Saint Augustin leur attribue de plus deux autres blasphèmes, encore plus désastreux, pourrion-on croire ; et voici le premier : Tous les péchés sont égaux ; voici le second : La Mère de Dieu ou mère de Jésus a perdu sa virginité, non dans la conception, mais dans l'enfantement. Jérôme passe à peu près sous silence cette double erreur, ou du moins n'y fait pas une réponse directe. Et quelques autres ont cru pouvoir induire de là que saint Augustin avait attribué sans raison à Jovinien des choses qui n'avaient d'autre fondement que la rumeur populaire. L'évêque d'Hippone déclare, en effet, tenir des autres ce qu'il écrit sur cette hérésie ; je ne puis pas croire cependant qu'il ait admis des choses fausses et rendu trop lourd le fardeau de Jovinien. Quant à cette ridicule invention de l'égalité des péchés, elle dérive de la philosophie stoïcienne, où l'hérétique avait puisé ; c'est d'ailleurs un corollaire de l'égalité des mérites, qu'il professait également avec une impudeur extrême : erreur que Jérôme combat dans tous ses ouvrages. L'odieux blasphème qui concerne la virginité de Marie, est signalé par saint Ambroise et réfuté par notre docteur en plus d'une circonstance. Cette réfutation se trouve en particulier dans le traité contre Helvidius. S'il n'y revient pas ici, c'est pour ne pas tomber dans des redites.

Nous content d'insinuer ses poisons dans les oreilles romaines, le novateur a voulu les transmettre encore à la postérité ; et c'est pour cela qu'il écrivit quelques misérables opuscules. Par les fragments, du reste assez exigus, que Jérôme nous a conservés dans le commencement de son premier livre, il est aisé de voir combien ce travail était informé, sans érudition et sans goût ; des idées extravagantes y sont enveloppées du langage le plus obscur ; il repousse déjà par l'étrange barbarie du style. Malgré cela, « il eut une telle influence à Rome, comme le dit

saint Augustin, qu'il passait pour avoir jeté dans la vie séculière quelques vierges dont la pureté n'avait pas jusqu'alors inspiré le moindre soupçon, ainsi que plusieurs hommes dont la sainteté fut ruinée par des raisonnements sans valeur aucune. » Et voyez la perversité gratuite de cet homme singulier : lui qui avait causé tant de chutes déplorables, il ne put pas trouver une femme qui voulût partager sa destinée. Il donnait de cela une raison beaucoup plus contradictoire encore, disant qu'il avait voulu se dérober aux ennemis du mariage. Ce n'est pas un mérite de plus qu'il prétendait avoir acquis, mais une liberté plus grande. Parmi les Romains devenus ses disciples, nous pouvons nommer Auxence, Genialis, Germinator, Félix, Plotin, Marthianus, Januarius, Ingeniosus. A ceux-là saint Ambroise, dans une lettre aux habitants de Verceil, ajoute Barbatian et Sarmation, qui s'attachèrent à lui lorsqu'il fut venu se fixer à Milan. Jérôme nous fait entendre avec un mot que l'hérétique avait un assez grand nombre de disciples, comme on le verra vers la fin du second livre. Quelque nombreux qu'ils aient été, Augustin déclare que pas un prêtre, pas un clerc de quelque renom ne se laissa gagner par l'hérésie.

Elle fut combattue dès l'abord par un ami bien connu de Jérôme, par cet illustre Pammachius, « le plus noble des chrétiens et le plus chrétien des nobles. » Il n'eut pas de repos, avec plusieurs autres, qu'il n'eût obtenu du souverain pontife la solennelle condamnation de l'erreur. Tout cela se passait durant l'année 390, selon la date qu'on assigne à la lettre de Syricus ; le mal avait serpenté dans l'ombre à peine pendant deux. C'est l'empereur Théodose qui régnait alors. Après avoir été chassés de Rome, les hérétiques le furent encore de Milan ; et plusieurs pensent, d'après certaines expressions de saint Jérôme, qu'ils errèrent hors de l'Italie et se transportèrent même en Afrique. Saint Augustin dit néanmoins que le nom de Jovinien ne fut pas connu dans cette dernière province. C'est une de ses erreurs touchant l'impeccabilité, répandue là d'avance par Célestius, qui donna naissance à cette opinion. Quelques-uns ont encore pensé qu'une loi publiée par Théodose frappait Jovinien ; mais c'est un anachronisme ; et cette loi, qu'on lit réellement dans le code Théodosien, ne vise pas cet hérétique, et Jérôme lui-même a pu se tromper à cet égard, sans qu'une erreur historique puisse infirmer en rien ses appréciations doctrinales. Il n'est pas même sûr qu'il ait abondé dans ce sens ; car le texte est encore assez vague.

Ces quelques notions sur la nature et l'époque de l'hérésie peuvent aider à l'intelligence de la réfutation. Celle-ci fut publiée en 393, ou vers la fin de l'année précédente. Jérôme l'avait composée à la prière de Pammachius. Ce qui confirme entièrement cette date, c'est qu'il n'en fait pas tout mention dans le catalogue de ses ouvrages qui va jusqu'à l'année 392, la quatorzième du règne de Théodose, et qu'il en est question dans les livres composés depuis lors, notamment dans la préface des commentaires sur Jonas, Baronius et les autres érudits, en assignant à ce traité la date de 390, ont été induits en erreur par un lambeau de cette même préface rattaché par hasard au catalogue.

Nous n'avons pas à nous étendre ici sur la marche suivie dans la discussion. Disons simplement qu'il réfute la première erreur de Jovinien dans le premier livre, et les trois autres dans le second. Les témoignages de l'Écriture, ceux des historiens et les paroles des philosophes qu'il développe avec un soin merveilleux, sont sans nombre. L'hérétique était un caméléon, et par ses flatteries avait tellement fasciné quelques esprits que Jérôme ne lui répondrait pas, disait-on, sans condamner le mariage. Or il restait encore des Manichéens, qui reprochaient cette institution. Il fallait donc marcher avec beaucoup de prudence entre deux écueils également dangereux, parce qu'on avait à craindre de favoriser une vieille erreur ou réfutant une erreur nouvelle. Il eut beau cependant veiller sur toutes ses expressions, il ne put échapper à la calomnie : certains moines cancéniens et même quelques catholiques pieux l'accusèrent d'avoir réellement ébranlé le mariage. Pammachius lui-même voulut faire rentrer les exemplaires répandus dans le public ; mais, ne pouvant pas en venir à bout, il obtint au moins de Jérôme qu'il publiât un nouvel écrit pour arrêter le scandale. C'est la lettre apologétique que nous avons déjà donnée sous le numéro 48, et qu'il sera bon de relire après ces livres contre Jovinien. Disons en terminant que nous avons collationné notre copie sur les manuscrits des meilleures bibliothèques, et les plus respectables par leur antiquité.

CONTRE JOVINIEN.

LIVRE PREMIER.

1. *L'Epicure des Chrétiens. Langage vicieux de Jovinien.* — Il y a bien peu de jours que des frères recommandables par leur sainteté m'ont transmis de Rome les misérables Commentaires de Jovinien, me priant de répondre aux inepties qui s'y trouvent consignées, et d'écarter, à l'exemple des apôtres, avec une vigueur tout évangélique, cet Epicure des Chrétiens. Après avoir lu ces pages, comme je ne les comprenais pas entièrement, j'y suis revenu à plusieurs reprises, pesant les expressions et les pensées, discutant même chaque syllabe, pour bien savoir ce qu'avait dit l'auteur, avant de l'approuver ou de le condamner. Mais ces écrits sont tellement barbares, et hérissés de tant de défauts, que je n'ai pu comprendre ni les propositions avancées par l'auteur, ni les pensées qu'il entend donner à l'appui. Il est tout enflé, il est tout rampant; à chaque phrase, il se redresse comme une couleur blessée, et retombe sur lui-même épuisé de son propre effort. Il ne se contente pas de parler comme nous, je veux dire d'une manière humaine; il tente de monter plus

haut. « La montagne en travail enfante une souris. » Ajoutons encore : « Ce n'est pas d'un homme en possession de lui-même, Oreste n'a plus sa raison quand il se livre à sa colère. » *Pers. Sat. iv.* Il enveloppe tellement ses pensées, il jette tout dans un tel désordre, émet de si profondes énigmes, qu'on est en droit de lui appliquer ce mot de Plaute : « Ces choses ne peuvent être lues que par une sibylle. » Il faut toujours deviner. Nous lisons les fureurs des prêtresses d'Apollon; nous avons sous les yeux cette parole de Virgile : « Il rend un son sans idée. » *Æneid. x.* Ce n'est qu'avec de fatigués efforts que les philosophes parviennent à comprendre les abstractions d'Héraclite; mais qu'est-ce que cela en comparaison des obscurs problèmes de Jovinien? Le plus difficile est de l'interpréter, non de le vaincre, quoique la victoire elle-même ne soit pas sans difficulté. Comment réfuter une assertion qu'on ne peut absolument comprendre? Pour ne pas m'arrêter plus longtemps à retracer l'éloquence de cet homme, de quelles fleurs est ornée son élocution, je citerai le début de

est humano more loqui, altius quiddam aggreditur.
Peturunt moles, nascentur celsitudines.
(Horat., de Arte Poet.)
Quod ipse,
Non sani esse hominis, non sanus jurat Orestes.
(Pers., sat. 4.)

Præterea sic involvit omnia et quibusdam inextricabilibus nodis universa perturbat, ut illud Plantinarum litterarum ei possit aptari :

Has quidem præter Sibyllam leges nemo.
(In Pseudolo.)

I. *Epicurus Christianorum. Vilia sermonis Joviniani.* — Pauci admodum dies sunt, quod sancti ex urbe Roma fratres quibusdam mihi Joviniani Commentariis transmissis, rogantes ut eorum ineptiis responderem, et Epicurum Christianorum Evangelico atque Apostolico vigore contererem. Quos cum legissem, et omnino non intelligerem, cepi revolvere crebrius, et non verba modo atque sententias, sed singulas pene syllabas discutere, volens prius scire quid diceret, et sic vel probare vel redarguere quod dixisset. Verum scriptorum tanta barbaries est, et tantis vitii spurcissimus sermo confusus, ut nec quid loquatur, nec quibus argumentis velit probare quod loquitur, poterim intelligere. Totus enim tumet, totus jacet : attollit se per singula, et quasi debilitatus coluber, in ipso conatu frangitur. Non est contentus nostro, id

Nam divinandum est. Furiosas Apollinis vates legimus; et illud Virgilianum : « Dat sine mente sonum. » *Æneid. lib. x.* Heraclitum quoque cognomento *εκκρότων*, surdus philosophi vix intelligunt. Sed quid ad nostrum *σινεπαιρηται*, cujus libros multo difficilior est nosse quam vincere? Quamquam et in victoria non parva sit difficultas. Quis enim superare queat, cujus assertio nem penitus ignoret? Et ne lectorem longius traham cujusmodi eloquentia sit, et quibus verborum toribus ornatus incedat, secundi libri ejus (al. *scilicet*) monstrabil exordium, quod heslernam crapulam ructans, ita evomit :

son second livre; on dirait qu'il a vomé la son orgie de la veille (1). (Lire ce remarquable morceau dans le texte même, qui compose le deuxième paragraphe tout entier. Comme les défauts relevés par S. Jérôme consistent surtout dans l'expression, une langue étrangère ne saurait les noter en relief, ni même en donner une juste idée.)

3. *Tatien, chef des encratites. La virginité, fruit du mariage. Ce que les nombres 30, 60, 100, signifient dans l'Évangile. Hérésie de Jovinien.* — Que dites-vous de ces monstruosités de langage, de cette honteuse description? Ne seriez-vous pas tenté de croire que l'auteur est dans les hallucinations de la fièvre, en butte aux accès de la frénésie, et qu'il faut recourir aux liens d'Hippocrate? Chaque fois que je le lis, laphrase n'est coupée qu'à l'endroit où la respiration me manque. Tout commence et rien ne finit; vous ne savez à quoi cela se rattache. A part les citations de l'Écriture, qu'il n'a pas osé changer avec cette éloquence si merveilleusement fleurie, le reste de la composition convient à tout sujet, parce qu'il ne convient à aucun. Aussi je le soupçonne, en cherchant bien, d'avoir voulu relever l'état du mariage pour rabaisser la virginité. Lorsqu'on met sur un même pied des choses inégales,

il est évident qu'on exalte l'une au détriment de l'autre. Nous ne sommes pas les sectateurs des doctrines de Marcion ou de Manès, pour vilipender le mariage; nous n'avons pas non plus donné dans l'erreur de Tatien le chef des encratites, pour déclarer tout commerce honteux; et ce n'est pas seulement le mariage que ce dernier réprouve, c'est encore la nourriture, que Dieu cependant a créée pour notre usage. Nous savons que dans une grande maison, avec les vases d'or et d'argent, il y a ceux de bois et d'argile; nous savons que sur le fondement du Christ, posé par l'architecte Paul, les uns édifient l'or, l'argent, les pierres précieuses, les autres au contraire le foin, le bois, la paille. Nous n'ignorons pas que « le mariage est honorable, et la couche immaculée. » *Hebr. xiii. 4.* Nous avons lu nous aussi la sentence que Dieu prononça dès l'origine : « Croissez et vous multipliez, remplissez la terre. » *Genes. i. 28.* Mais, en approuvant le mariage, nous mettons au-dessus la virginité, qui en est le fruit. L'argent ne sera-t-il plus l'argent, parce qu'il est moins précieux que l'or? Ferons-nous injure à l'arbre ou bien à la moisson, parce que nous préférons le fruit ou le grain à la racine et à la feuille, au chaume et à la tige? Comme le fruit vient de l'arbre, le fro-

(1) Pour comprendre la vérité de cette observation, évidemment on doit lire le texte. Nous ne pouvions pas faire passer dans le français ce qu'il a d'énigmatique et de barbare. Elle est du reste confirmée par des témoignages contemporains, entre autres celui de Syricus, qui déclare horrible le style de Jovinien.

2. « Satisfacio invitatis, (a) non ut claro cutram nomine, sed a rumore purgatus vivam vano. Obsecro agrum, novella plantationum, arbusta teneritudinis, crepta de victorum gurgitibus, sudientiam communiam agnuntibus. Scimus Ecclesiam, spe, fide, charitate, inaccessibilem, inexpugnabilem. Non est in ea immaturus, omnis docibilis; impellit iramperre, vel arte eludere potest nullus. »

3. *Encratitarum princeps Tatianus. Virginitas fructus nuptiarum. Numerus 30, 60, et 100, quid significat in Evangelio. Hérésies Joviniani.* — Rogo, quæ sunt hæc portenta verborum? quod descriptionis dedecus? Nonne vel per febrem sonuere eum putes, vel arreptam morbo phrenetico, Hippocrausis vinculis alligandum? Quotiescumque eum legero, ubi me defecerit spiritus, ibi est delinquitio. Totum incipit, tatum pendet ex altero : nascias quid cui coherent; et, exceptis testimoniis Scripturarum, que illo venustissimo eloquentie flore mutare non ausus est, reliquus sermo omni materia convenit, quia nulli convenit. Quæ res mihi

aliquam suspitionem intelligentie dedit, velle eum ita nuptias predicare, ut virginitati detrahat. Quando enim minor majoribus coquantur, inferioris comparatio, superioris injuria est. Neque vero nos, Marcionis et Manichæi dogma sectantes, nuptiis detrahimus; nec Tatiani principis Encratitarum errore decepi, omnem colitum spurcum putamus; qui non solum nuptias sed cibos quoque quos Deus creavit ad utendum, damnat et reprobat. Scimus in domo magna, non solum vasa esse aurea et argentea, sed et ligna et fictilia; et superfundamentum Christi, quod Paulus architectus posuit, alios edificare aurum, argentum, lapides pretiosos; alios e contrario fenum, ligna, stipulam. Non ignoramus « honorabiles nuptias et torum immaculatam. » *Hebr. xiii. 4.* Legimus priam Dei sententiam : « Crescite et multiplicamini, et replete terram; » *Gen. i. 28*; sed ita nuptias recipimus, ut virginitatem quæ de nuptiis nascitur, preferamus. Numquid argentum non erit argentum, si aurum argento pretiosius est? Aut arboris et segetis contumelia est, si radici et foliis, culmo et

(a) Satisfacio invitatis. Editi ante nos libri legunt : Satisfacio invitatis. Sed ceteri mss. codices (id est Colbertinus 1, Sangermannensis 1, Regius 4, Colbertinus 4, Cartusianus 3, Sancti Eberulphi Uicensis 1) retinent quod editimus. Sicut et infra *novella*, non *novellas*; et *eludere*, non *illudere*.
MARITANI.

Genes. ii, 24; Matth. xix, 5. De peur qu'on ne dise que cela se trouve seulement écrit dans l'Ancien Testament, il a soin de rappeler que le Seigneur le confirme dans l'Évangile : « Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas. » Il n'oublie pas ensuite cette sentence : « Croissez et vous multipliez, remplissez la terre. » *Genes. i, 28.* Puis il passe en revue Seth, Enos, Cainan, Malaléel, Jared, Enoch, Mathusalem, Lamech, Noé, se croyant obligé de nous dire que tous eurent femmes et enfants, obéirent à la sentence divine, comme si nous pouvions ignorer que telles soient les conditions de la nature humaine. Il poursuit : « Celui-là fut Enoch, qui marcha devant Dieu et fut enlevé au ciel. Celui-ci fut Noé, qui seul avec ses fils et leurs femmes, alors cependant qu'il existait tant de vierges à raison de l'âge, fut sauvé du déluge universel. Après le déluge, c'est encore la même union qui devient le principe d'existence pour le genre humain, et la bénédiction primitive est inaugurée de nouveau : « Croissez et vous multipliez, remplissez la terre. » *Genes. viii, 17; ix, 1.* De plus, est alors accordée la permission de manger des viandes : « Tout ce qui se meut vous servira de nourriture ; je vous ai tout donné comme les végétaux. » *Ibid. 9.* Il se hâte d'aborder Abraham, Isaac et Jacob, le premier bigame, le deuxième monogame, le troisième ayant eu quatre femmes, Lia, Rachel, Bala et Zelpha, nous apprenant qu'Abraham re-

que idipsum in Evangelio confirmari : « Quod Deus conjunxit, homo non separat; » statimque subnectit : « Crescite et multiplicamini, et replete terram; » *Gen. i, 28;* et per ordinem replicat, Seth, Enos, Cainan, Malaléel, Jared, Enoch, Mathusalem, Lamech, Noe, omnes habuisse uxores, et ex Dei sententia Elias procreasse (quasi generationis ordo et historia conditionis humane sine conjugibus et liberis potuerit enarrari) : « Iste inquit, est Enoch, qui ambulavit cum Deo, et raptus in celum est. Iste Noe, qui, cum essent utique multi virgines propter aetatem, solus cum filiis et uxoris naufragis orbe servatus est. Rursus post diluvianum, quasi altero principio generis humani, virorum et uxorum paria junguntur, et ex integro generacionis instauratur benedictio : « Crescite et multiplicamini et replete terram. » *Gen. viii, 17; ix, 1.* Insuper etiam comendandorum carum licentia relaxatur : « Et omne quod movetur, erit vobis in escam; sicut olera herbarum dedit vobis universa. » *Ibid. 9.* Currit ad Abraham, Isaac, et Jacob, et quibus prior trigamus, secundus monogamus, tertius quatuor uxorum est : Lia, Rachel, Bala et Zelpha; et asserit Abraham ob fidei meritum

ent la bénédiction dans son fils à cause du mérite de sa foi; que Sara, figure de l'Église, vit dans un âge avancé la malédiction de la stérilité remplacée par la bénédiction de la maternité, que Rebecca, comme une prophétesse, ayant interrogé le Seigneur, entendit de sa bouche : « Deux nations et deux peuples sont dans ton sein. » *Genes. xxv, 23.* Jacob nous apparaît là se faisant esclave pour avoir une épouse, et Rachel, transportant à l'homme la puissance de Dieu, lui ayant dit : « Donnez-moi des enfants; sans cela je mourrai. » *Genes. xxx, 1,* il répond : « Suis-je donc à la place de Dieu qui l'a frappée de stérilité? » *Ibid. 2.* Tant il était persuadé, remarque-t-il, que ce n'est pas l'homme, mais bien le Seigneur, qui perpétue la famille. Joseph, ce modèle de sainteté et de chasteté, tous les patriarches avant lui ont vécu dans le mariage, pour-suit-il, de telle sorte que Dieu les bénit tous également par Moïse. Il rappelle aussi l'exemple de Juda et de Thamar; puis la mort violente dont le Seigneur frappa les prévarications d'Onan dans le mariage, parce qu'il ne voulait pas que son frère eût une postérité. Il parle de Moïse, et de Marie sa sœur, que le Seigneur affligea de la lèpre, parce qu'elle calomniait son frère à cause de la femme de ce dernier. Il fait l'éloge de Samson et rehausse d'une manière étonnante le mariage nazaréen. Il insiste sur les mérites de Débora et de Barach, qui, sans avoir les avantages de la

benedictionem in generatione filii accepisse. Saram in typum Ecclesie, cui defecerant muliebria, maledictionem sterilitatis, partus benedictione mutasse. Quod Rebecca scribit quasi Prophetes interrogare Dominum, et audierit ab eo : « Dum gentes et duo populi in utero tuo sunt. » *Gen. xxv, 23.* Quod Jacob pro uxore servierit, et, existimante Rachel viri esse dare liberos, ac dicente : « Da mihi filios; sin autem, moriar. » *Gen. xxx, 1;* responderit : « Numquid pro Deo ego sum, qui conclusit? » *Ibid. 2.* In tantum, inquit, sciebat fructus nuptiarum Domini esse, non mariti. Quod Joseph vir sanctus atque castissimus, et omnes patriarchas uxores habuerint, quibus aequaliter per Moysen benedicit Deus. Judam quoque proponit, et Thamar; et occisum Onam perstringit a Domino, quia fratri invidens semen, nuptiarum opera perlebat. Moysen proponit, et Marie lepram, quae fratri pro uxore detrahebat, illico Dei ultione perussa est. Laudat Samson, et uxorium Nazaraeum miris effert praecונים. Deboram quoque replicat et Barach, quod absque virginitatis bonis, Sisaram et Jabin et currus ferreos debellarant. Jabel uxorem Haber Cynei adducit in medium, et palo aruatum pre-

virginité, brisèrent Sisara, Jabin et les chariots armés en guerre. Il produit Jabel, femme d'Haber le Cinéen, il signale à l'admiration sa main armée du marteau. Entre Jephthé et sa fille vierge, qui fut immolée au Seigneur, il ne met aucune différence; bien plus, il préfère la foi du père à celle de la fille, parce qu'elle reçut en pleurant le coup mortel. Il arrive à Samuel, cet autre Nazaréen du Seigneur, qui dès son enfance fut élevé dans le tabernacle, portant l'*éphod bad*, ce qui veut dire le vêtement de lin, et ne manque pas de remarquer qu'il eut des enfants, sans rien perdre de la pudeur sacerdotale par un tel genre de vie. Il n'a garde d'oublier Booz et Ruth se rencontrant pendant la moisson, Jessé et David, nés de cette famille, et ce même David achetant pour femme la fille du roi au prix de deux cents Philistins exterminés. Que dire de Salomon, qu'il affirme avoir été l'image du Sauveur en figurant avec distinction dans la liste des maris, et dont il veut entendre ces textes : « O Dieu, donnez votre jugement au roi et votre justice au fils du roi; » puis : « Il lui sera donné de l'or d'Arabie, on priera pour lui toujours. » D'un bond soudain, il est en présence d'Elie et d'Elisée, il fait ressortir ce grand mystère que l'esprit de l'un ait reposé sur l'autre; mais il n'explique pas pourquoi, si ce n'est peut-être en supposant que tous les deux ont vécu dans le mariage. Il passe à Ezéchias; et, tandis qu'il se complait à louer ce monarque, je m'étonne qu'il

dicat manum. Inter Jephthae patrem et filiam virginem, que immolata sit Domino, dicit nullam fuisse distantiam; quin potius fidem patris praefert et, quae caesa sit legens. Venit ad Samuel alterum Nazaraeum Domini, qui ab infantia nutritus in tabernaculo est, et vestitus Ephod bad, quod interpretatur, vestibus lineis; dicitque eum filios procreasse, nec sacerdotalem pudicitiam uxoris imminutam esse complexu. Booz cum sua Ruth in arca collocat, et Jesse ac David inde producit. Ipsum quoque David ducentis praepulitis, etiam cum vitae periculo, regis filiae quasvis concubitis. Quid dicam de Salomone, quem ponens in catalogo maritorum, inquam esset Salvatoris? et de illo vult esse scriptum : « Deus, judicium tuum regi da, et justitiam tuam filio regis; » et : « Dabitur ei de auro Arabiae, et orabunt pro eo semper. » Ac repente transcedit ad Eliam et Eliseum, et narrat quasi grande mysterium, quod revelaverit spiritus Eliae in Eliseo; et hoc lae dixerit, laet, nisi forte Eliam quoque et Eliseum habuisse arbitretur uxores. Transit ad Ezechiam, et, cum in ejus laudibus immoretur, miror eum

ait oublié cette parole : « Désormais j'aurai des enfants. » *Isa. xxxviii*, d'après les Septante. A propos de Josias, cet homme si juste, sous le règne duquel le livre du Deutéronome fut trouvé dans le temple, il observe que de sa femme Holda provint Sellum. Il range également au nombre des maris Daniel et les trois enfants de Babylone. Tombant tout à coup en plein Évangile, il mentionne avec son Elisabeth et Zacharie, Pierre et sa belle-mère, tous les apôtres sans exception. Et voici dans quels termes il conclut : « Si l'on prétend opposer une raison en disant que le monde, encore près de son commencement devait s'accroître, elle est sans consistance; qu'on écoute le langage de Paul : « Je veux que les plus jeunes veuves se marient, qu'elles aient des enfants; » *1 Tim. v, 14;...* « Honorable est le mariage, et la couche immaculée; » *Hebr. xiii, 4;...* « La femme demeure liée au mari tant que vit ce dernier; mais si l'on vient à mourir qu'elle épouse qui elle voudra, pourvu que ce soit dans le Seigneur; » *1 Corinth. vii, 39;...* « Adam ne fut pas séduit, c'est la femme qui fut séduite et qui devient un sujet de prévarication; mais elle se sauvera en devenant mère de famille, si toutefois elle demeure dans la foi et la dilection, dans la sanctification et la sobriété. » *1 Tim. ii, 14.* Ainsi se trouve manifestement abrogée cette sentence de l'Apôtre : « Quant à ceux qui ont des femmes, qu'ils vivent comme n'en ayant pas. » Vous ne direz pas peut-être qu'il les oblige à se marier

oblitis sit dicere : « Amodo filios faciam. » *Is. xxxviii, sec. LXX.* Josiam virum justissimum, sub quo in Templo Deuteronomii liber repertus est, ab Holda uxore Sellum instructum refert. Daniel quoque, et tres pueros inter maritos ponit (ad *marital*). Et ad Evangelium repente transcedens, Zachariam et Elisabeth, Petrum sequenter inter dicens : « Si autem volerint assumere vanam defensionem, et obtendere quod nudis mundum incrementum, adducunt Paulum loquentem : « Adoegerit incrementum, habent Paulum loquentem : » *1 Tim. lescitioribus viduis volo nubere, filios procreare; » 1 Tim. v, 14; et : « Honorabile nuptiae et obile immaculatum; » Hebr. xiii, 4; et : « Mulier alligata est viro, quantum vivit vir ejus. Si autem mortuus fuerit, nuptat cui vult, tantum in Domino; » *1 Cor. vii, 39; et : Adam non est seductus; mulier autem seducta facta est in praeviationem. Salva autem fiet per filio-tam generationem, si permanserit in fide et dilectione, et sanctificatione cum sobrietate. » 1 Tim. ii, 14. Certe cessat hic illud Apostolicum : « Et qui habent uxores, sic sint quasi non habeant; » nisi forte dicitis, prop-**

parce que quelques-unes se sont déjà mises à la remorque de Satan ; comme si parmi les vierges aucune ne tombait, et que leur chute ne fût pas plus grave. Il résulte clairement de là que vous suivez les erreurs des Manichéens, lesquels interdisaient le mariage, ainsi que l'usage des aliments que Dieu cependant a créés pour notre nourriture, et dont la conscience était cautérisée. » Après beaucoup d'autres choses, qu'il serait inutile de rappeler ici, il se lance tout à coup en rhétorique ; il apostrophe une vierge en ces mots : « Vierge, je ne vous fais point injure ; vous avez choisi la chasteté à cause de la nécessité présente ; il vous a convenu d'être sainte de corps et d'esprit. Ne vous enorgueillissez pas ; vous êtes un membre de la même Eglise que les personnes mariées. »

6. *Jérôme.* — Peut-être me suis-je trop étendu sur les assertions de mon adversaire, m'exposant à fatiguer le lecteur ; mais j'ai pensé qu'il était utile de dérouter toutes ses manœuvres, de les placer devant moi comme une armée rangée en bataille, de rassembler toute cette armée avec ses escadrons et ses chefs, de peur qu'après avoir remporté la victoire, il ne fallût engager de nouveaux combats. Je ne livrerai donc pas des luttes individuelles, je ne me contenterai pas d'obtenir au hasard des avantages partiels : je dois repousser dans une action générale, dans une vraie bataille rangée, ces ennemis qui tour-

tera vult eas nubere, quia jam quædam conversæ sunt retro post Satanam ; quasi ex virginibus nulla cadat, et non sit earum major ruina. Ex quo manifestum est vos Manichæorum dogma sectari, prohibentium nubere, et vesci cibis, quos Deus creavit ad utendum, cæteriâta habentium conscientiam. Et post multa que nunc otiosum est revolvere, exiit quasi in locum rhetoricum, et facit apostropham ad virginem, dicens : « Non tibi facio, virgo, injuriam ; elegisti pudicitiam propter præsentem necessitatem ; placuit tibi ut sis sancta corpore et spiritu. Ne superbias ; ejusdem Ecclesiæ membrum es, ejus et nuptæ sunt.

6. *Hieronymus.* — Nimis fortasse fuerim in expositione propositionum ejus, et legenti fastidium fecerim ; sed utile ratus sum cuncta molimina ejus quasi instructam aciem contra me ponere, et totum hostilem exercitum cum suis turmis ad ducibus congregare, et post primam victoriam, alia mihi deinceps prælia nascerentur. Igitur non dimicabo contra singulos, nec paucorum ero passim congressione contentus : toto certandum me agmine et incompositi hostium cunei, ac latrocinii tuore pugnantes, instructa et ordinata acie repellendi.

billonnent en désordre et combattent à la façon des brigands. Je mettrai en première ligne l'apôtre Paul comme l'intrépide capitaine, et je l'armerai de ses traits, je veux dire de ses fortes sentences. Les Corinthiens, en effet, l'avaient interrogé sur cette même question ; et le docteur des nations, le maître de l'Eglise, leur répondit de la manière la plus complète. Or, tout ce qu'il a statué, regardons-le comme la loi du Christ, qui parlait par sa bouche. Et de peur qu'en secret la pensée du lecteur, quand une fois nous serons entrés dans la discussion de chaque erreur émise, ne vienne à s'égarer, qu'elle se rattache constamment à la doctrine de l'Apôtre, tout en avançant vers la solution des plus graves difficultés, sans oublier ce qui précède.

7. *Rien n'est contraire au bien si ce n'est le mal. L'homme extérieur est corrompu.* — Entre autres choses, les Corinthiens avaient demandé par lettres s'ils devaient rester dans le célibat après avoir embrassé la foi du Christ, et renvoyer les femmes qu'ils avaient, pour pratiquer la continence, ou bien s'ils pouvaient contracter mariage avec celles qu'ils croyaient vierges ; puis, dans le cas où des deux conjoints idolâtres, l'un se faisait chrétien, si le croyant devait renvoyer celui qui restait dans l'idolâtrie ; en supposant qu'il fallût se marier, s'il ordonnait de prendre une femme chrétienne, ou s'il permettait d'épouser une femme idolâtre. Voyons maintenant

Opponam in prima fronte apostolum Paulum, et quasi fortissimum ducem, suis telis, id est, suis armato sententiis. Sciscitantibus enim super hæc questione Corinthiis, plenissime respondit doctor gentium et magister Ecclesiæ. Quidquid autem statuerit, hoc Christi in eo loquentis legem putemus. Simulque ne leprosis facita cogitatio, cum copiarimus singula que præposita sunt dilatare, semper ad Apostolum se reservet, et studio validissimam questionum, priora negligens, ad extremam festinet.

7. *Nihil bono contrarium, nisi malum. Exterior homo corruptus.* — Inter cætera Corinthii per literas quæsierant, utrum post fidem Christi cælibes esse deberent, et continentia causa quas habebant uxores dimittere, an si virgines credidissent, inirent [a. inire] matrimonia ? Et cum e duobus Ethnicis, unus credidisset in Christum, utrumnam credens reliqueret non credentem ? Et si essent duæ uxores, Christianus tantum accipi juberet, an et Ethnicæ ? Videamus igitur quid ad hæc Paulus rescripserit : « De his autem que scripsistis mihi, bonum est homini mulierem non tangere. Propter fornicationem autem unusquisque

ce que Paul répondit à ces questions : « Touchant ce que vous m'avez écrit, il est bon pour l'homme de vivre éloigné de la femme ; mais pour éviter la fornication, que chaque homme ait sa femme, et chaque femme son mari. Les devoirs sont égaux et réciproques. La femme n'a pas la libre disposition de son corps, c'est le mari. Il en est de même du mari par rapport à la femme. Gardez-vous de vous frauder l'un l'autre, à moins que ce ne soit pour un temps et d'un mutuel consentement, pour vaquer à la prière. Puis revenez à la vie commune, de peur que vous ne soyez tentés par Satan, à raison de l'incontinence. Or je dis cela par concession, et non sous forme de commandement. Je désire que tous les hommes soient comme moi-même ; chacun cependant a reçu de Dieu son propre don, l'un d'une manière, l'autre d'une autre. Je dis aux femmes non mariées ou veuves qu'il est bon pour elles de rester comme je suis. Si toutefois elles ne gardent pas la continence, qu'elles se marient. Mieux vaut se marier que brûler. » [*1 Corinth.* vii, 1 et seq. Revenons au commencement de ce texte : « Il est bon pour l'homme de vivre éloigné de la femme. » Si c'est là un bien, le contraire est évidemment un mal, puisque ce sont là deux choses opposées. Mais, si le mal dont il est question mérite indulgence, il ne peut qu'être l'objet d'une concession, en vue d'éviter un plus grand mal. Et quel est ce bien

uxorem suam habeat, et unaquæque virum suum habeat. Uxori vir debitum reddit, similiter et uxor viro. Uxor proprii corporis non habet potestatem, sed vir. Similiter et vir proprii corporis sui non habet potestatem, sed uxor. Nollis fraudare iri-cem, nisi forte ad tempus ex consensu, ut vacetis orationi. Et iterum ad idipsum revertimini, ne tentet vos Satanas, propter incontinentiam vestram. Hoc autem dico juxta indulgentiam, non juxta imperium. Volo autem omnes homines esse ut meipsum ; sed unusquisque proprium donum habet ex Deo, alius quidem sic, alius autem sic. Dico autem inuuptis et viduis, bonum est eis si sic permanserint ut ego. Si autem se non continent, nubant. Melius est enim nubere, quam uri. » [*1 Cor.* vii, 1 seqq. Revertamur ad caput testimonii : « Bonum est, » inquit, « homini mulierem non tangere. » Si bonum est mulierem non tangere, malum est ergo tangere ; nihil enim bono contrarium, est nisi malum. Si autem malum est, et ignoscitur, ideo conceditur, ne malo quid deterius fiat. Quale autem illud bonum est, quod conditione deterioris conceditur ? Nunquam enim subjecisset : « Unusquis-

qu'on tolère uniquement à cette condition ? Jamais il n'eût ajouté : « Que chaque homme ait sa femme, » s'il n'avait pas dit auparavant : « A cause de la fornication. » Otez ce danger, et la concession ne sera pas faite. C'est comme si l'on disait : Il est bon de manger du pain de froment, de choisir la farine la plus pure ; cependant de peur que quelqu'un ne soit poussé par la faim à se nourrir d'ordures, j'accorde qu'on mange aussi du pain d'orge. — Est-ce que le froment perdra sa supériorité, parce qu'on préférera l'orge à l'ordure ? Il est un bien naturel, abstraction faite de toute comparaison avec le mal, comme avec tout bien supérieur. Remarquez de plus la prudence de l'Apôtre. Il n'a pas dit : Il est bon de ne pas se marier ; mais bien : « Il est bon de se tenir éloigné de la femme ; » nous montrant par là en quoi le danger consiste, ce qui fait que l'homme n'échappe pas, ce qui ravit les âmes et les dépouille de leur prix, ce qui dissipe surtout le cœur de l'adolescence : « Quelqu'un l'attachera-t-il du feu à son sein sans être brûlé ? ou marchera-t-il sur les charbons ardents sans en recevoir aucune atteinte ? » [*Proc.* vi, 27, 28. De même donc qu'on se brûle aussitôt qu'on touche le feu, de même le contact excite la passion par les seuls instincts de la nature. Les fables des Gentils font naître ainsi de la pierre ou de la terre Mithras et Erichonius. De là vient que Joseph, dans nos saints Livres, se déroba si

que uxorem suam habeat, » nisi præmisset : « Propter fornicationem autem. » Tolle fornicationem, et non dicit : « Unusquisque uxorem suam habeat. » Velut si quis definiat : Bonum est triticeo pane vesci et edere purissimum similia. Tamen, ne quis compulsus fame comedat sterens bubulum, concedo ei ut vescatur et hordeo. Num idcirco frumentum non habebit puritatem suam, si fimo hordeum præferatur ? Bonum est illud naturaliter, quod comparationem non habet mali, quod prælatio alterius non obumbratur. Simulque animadvertenda est Apostoli prudentia. Non dixit : Bonum est uxorem non habere ; sed : « Bonum est mulierem non tangere ; » quasi et in tactu periculum sit ; quasi qui illam tetigerit, non evadat, « que virorum preliosa illam respit, » que facit adolescentium evolare corda : « Alligabit quis in sinu ignem, et non ardebit ? » aut ambulabit super carbonem ignis, et non ardebit ? » [*Proc.* vi, 27, 28. Onomodo igitur qui ignem tetigerit, statim aduritur ; ita viri tactus et femine narranti naturam suam, et diversitatem sexus intelligit. Narrat et gentiliùm fabule Mithram et Erichonium, vel in lapide, vel in terra, de solo estu libidinis esse generatos.

que vous soyez mes imitateurs, comme je le suis moi-même du Christ. Il était vierge, né d'une vierge, inaltérablement pur en lui-même et dans sa mère : pour nous, n'étant que des hommes, et ne pouvant pas imiter la nativité du Sauveur, imitons du moins la vie qu'il mena sur la terre. Cela est un privilège de la béatitude et de la divinité, ceci n'est pas en dehors de la conduite humaine et s'obtient par le travail. Je veux que tous les hommes me ressemblent, afin de ressembler par là même à Jésus-Christ, dont je retrace en moi l'image. « Celui qui croit en Jésus-Christ doit marcher comme il a marché lui-même. » I *Joan.* i, 6. « Mais chacun a reçu de Dieu son propre don; l'un d'une manière, l'autre d'une autre. » I *Corinth.* vii, 7. Vous voyez clairement ce que je veux; et néanmoins, comme dans l'Eglise il y a différents dons, je permets aussi le mariage, de peur de paraître condamner la nature. — Observez en même temps que le don de la virginité diffère de celui des noces. Si les personnes mariées devaient avoir la même récompense que les vierges, jamais, après avoir donné le précepte de la continence, il n'eût dit : « Mais chacun a reçu de Dieu son propre don; l'un d'une manière, l'autre d'une autre. » Dès que chacun a quelque chose à part, c'est dire qu'il y a diversité. A propos de l'incestueux, quand il fit pénitence, l'Apôtre lui-même a dit : « Au contraire, pardonnez-lui et consolez-le; si vous avez

esse sicut meipsum. » *Cor.* vii, 7. *Beatus qui Pauli similis erit; felix qui audit Apostolum præcipientem, non ignoscentem. Hoc inquit, volo, hoc desidero, ultimatores meis illis, sicut et ego Christi. Ille virgo de Virgine, de incorrupta incorruptus: nos, quia homines sumus, et nativitate Salvatoris non possumus imitari, imitemur saltem conversationem. Illud divinitatis est et beatitudinis, hoc humane conditionis est et laboris. Volo omnes homines similes mei esse, ut dum mei similes sunt similes fiant et Christi, cuius ego similis sum. » Qui enim in Christum credit, debet sicut ille ambulavit et ipse ambulare. » I *Joan.* i, 6. « Sed unusquisque proprium donum habet ex Deo: alius quidem sic, alius autem sic. » I *Cor.* vii, 7. Quid, inquit, velim, perspicuum est. Sed, quoniam in Ecclesia diversa sunt dona, concedo et nuptias, ne videar damnare naturam. Simulque considero, quod aliud donum virginitatis sit, aliud nuptiarum. Si enim eadem esset merces nuptiarum et virginitum, nunquam dixisset post præceptum continentie: « Sed unusquisque proprium habet donum ex Deo; alius quidem sic, alius autem sic. » Ubi proprietates singulorum est, ibi altitudo diversitas. Concedo et nuptias*

fait grâce à quelqu'un, j'en fais de même. » II *Corinth.* ii, 7. Pour qu'il ne nous vint pas en pensée que le don de l'homme est chose méprisable, il ajoute: « Quant à ce que j'ai moi-même pardonné, si j'ai pardonné réellement en votre considération, c'est en présence du Christ. » *Ibid.* 10. Divers sont les dons du Christ; et voilà pourquoi Joseph, qui le figurait d'avance, portait une robe de diverses couleurs; nous lisons aussi dans le quarante-quatrième psaume, 10: « La Reine s'est tenue debout à votre droite, portant un vêtement d'or rehaussé de couleurs diverses; » et l'apôtre Pierre dit: « Comme étant les cohéritiers de la grâce multiple de Dieu. » I *Petr.* iii, 7. Avec l'idée de multiplicité, l'expression grecque porte aussi celle de variété.

9. L'Apôtre poursuit en ces termes: « Je dis aux personnes non mariées ainsi qu'aux veuves qu'il est bon pour elles de rester comme je suis. Si toutefois elles n'ont pas le courage de garder la continence, qu'elles se marient; mieux vaut se marier que brûler. » I *Corinth.* vii, 8. Après avoir tracé les devoirs du mariage, et montré ce qu'il exige et ce qu'il permet, il passe aux personnes qui n'ont pas contracté de tels liens, se donnant lui-même pour exemple, et leur montrant le bonheur dans son genre de vie. « Si toutefois elles n'ont pas le courage de garder la continence, qu'elles se marient. » Cela revient à ce qu'il disait tout à l'heure: « Pour éviter la fornication; » et de plus:

esse Dei donum, sed inter donum et donum magna diversitas est. Denique et Apostolos de eodem posuisti in castum penitente: « E contrario, » inquit, « donati est et consolamini, et, si cui quid donasti, et ego. » II *Cor.* ii, 7. Ac ne putaremus donum hominis esse continentium, addidit: « Nam et ego quod donavi, si quid donavi propter vos, coram Christo. » *Ibid.*, 10. Diversa sunt dona Christi. Unde et Joseph in typo ejus variam habebat tunicam. Et Psalmo quadragesimo quarto legitur: « Adstitit regina a dextris tuis, in vestitu deaurato, circumdata varietate. » *Psal.* xlv, 10. Et Petrus Apostolus: « Sic coheredes, » ait, « multiplicis gratiæ Dei. » I *Petr.* iii, 7. Quod significatius Græce dicitur ποικίλος, id est, varius.

9. Sequitur: « Dico autem inuuptis et viduis: Bonum est eis, et si sic permanserint ut ego. Si autem non se continent, nubant. Melius enim est nubere quam uri. » I *Cor.* vii, 8. Postquam nuptias concesserat usum conjugii, et ostenderit ipse quid vellet, quidve concederet, transit ad inuuptas et viduas, et sui proponit exemplum, et felices vocat si sic permanserint. « Si autem non se continent, nubant; » id ipsum quod

« De peur que Satan ne vous tente par incontinence. » Il donne la raison de cette parole: « Si toutefois elles n'ont pas le courage de garder la continence, qu'elles se marient, » par cette autre: « Mieux vaut se marier que brûler. » Le mariage n'est un mieux qu'en comparaison d'une telle torture. Otez les flammes de la passion, et cette proposition disparaît. Le mieux est toujours affirmé par rapport à quelque chose de pire, et ne regarde pas le bien d'une manière absolue. C'est comme si l'on disait: Mieux vaut avoir un œil que de n'en avoir aucun; mieux vaut avoir un pied valide, et se soutenir d'autre part au moyen d'un bâton, que d'avoir les deux jambes brisées et d'être obligé de ramper sur la terre. Que dites-vous, Apôtre? Je ne vous crois pas lorsque vous dites: « Bien qu'inhabile à parler, je ne le suis pas dans la science. » C'est l'humilité qui vous dicte ce langage, aussi bien que celui-ci: « Je ne suis pas digne de porter le nom d'apôtre; » ou bien: « A moi le plus petit des apôtres; » ou bien encore: « Comme à un avorton. » Vous connaissez parfaitement la valeur des expressions, et vous faites d'heureux emprunts à Epiménide, à Ménandre, à Aratus. En parlant de la continence et de la virginité, vous dites: « Il est bon pour l'homme de se tenir éloigné de la femme; » et puis: « Il leur est bon de rester dans l'état où je suis moi-même; » puis encore: « Je pense que c'est un bien pour eux à cause de la nécessité

supra: « Propter fornicationes autem; » et: « Ne tentet vos Satanas, propter incontinentiam vestram. » Redditque causam, cur dixerit. « Si se non continent, nubant. Melius est enim nubere, quam uri. » Ideo melius est nubere, quia pejus est uri. Tolle ardorem libidinis, et non dicit: « Melius est nubere. » Melius enim semper ad comparationem deterioris respicit, non ad simpliciter incomparabilis per se boni. Velut si diceret: Melius est unum oculum habere, quam nullum; melius est uno inniti pede, et alteram partem corporis baculo sustentare, quam fractis cruribus repere. Quid ais, Apostole? Non tibi credo dicenti: « Elsi imperitus sermone, non tamen sententia. » Quomodo illud de humilitate descendit: « Quia non sum dignus vocari Apostolus; » et: « Mihi minimo omnium apostolorum; » et: « Tamquam abortivo, » sic et hoc humilitatis dictum puto. Nosti sermonum proprietates, quamobrem et de Epiménide et de Menandro et de Arato quædam summi testimonio. Ubi de continentia loqueris et virginitate: « Bonum est, ais, homini mulierem non tangere; » et: « Bonum est eis, si sic permanserint ut ego; » et: « Puto hoc bonum eis esse propter instantem necessi-

présente; » enfin: « C'est un bien pour l'homme d'être ainsi. » Lorsque vous en venez au mariage, vous ne dites plus: C'est un bien de se marier, parce que vous ne pourriez pas ajouter: Plutôt que brûler; mais vous dites: « Mieux vaut se marier que brûler. » Si le mariage est un bien pour lui-même, ne cherchez donc pas un terme de comparaison dans le feu; dites simplement: C'est un bien de se marier. La bonté d'une chose m'est suspecte, quand on la met en regard d'un mal plus grand pour montrer qu'elle est moins mauvaise. Ce n'est pas un mal plus léger, c'est un bien absolu que je demande.

10. *Femmes chrétiennes unies à des païens. Matrones, disposées à sévir contre Jérôme. Abraham adjure son serviteur par le Christ.* — C'est le premier point en discussion que nous avons discuté jusqu'ici; passons à la suite. « Pour ceux qui sont engagés dans les liens du mariage, mon commandement, ou plutôt celui du Seigneur, est que la femme ne doit pas se séparer de l'homme; que, dans le cas de séparation, elle doit rester sans se remarier, ou se réconcilier avec son mari; que l'homme à son tour ne doit pas renvoyer sa femme. Quant aux autres, c'est moi qui le leur dis, non le Seigneur, si quelqu'un de nos frères est marié avec une femme idolâtre, il ne la renverra pas pourvu qu'elle consente à demeurer avec lui; » et le reste jusqu'à ces mots: « Que chacun marche selon la vocation

tatem; » et: « Quia bonum est homini sic esse. » Ubi ad nuptias venis, non dicis, bonum est nubere, quia non potes jungere, quam uri; sed dicis: « Melius est nubere quam uri. » Si per se nuptias sunt bonæ, non illas incendio comparare; sed dic simpliciter: Bonum est nubere. Suspecta est mihi bonitas ejus rei, quam magnitudo alterius mali, malum esse cogit inferius. Ego autem non levius malum, sed simplex per se bonum volo.

10. *Mulieres fideles junctæ infidelibus. Matronæ scilicet in Hieronymum. Abraham adjurat seruum in Christo.* — Hucusque primum capitulum edisseruntur est; veniamus ad sequentia. « His autem qui matrimonio juncti sunt, præcipio non ego, sed Dominus, uxorem a viro non discedere; quod si discesserit, manere inuuptam, aut viro se reconciliari; et vir uxorem non dimittat. Nam cæteris ego dico, non Dominus: Si quibus frater uxorem habet infidelem, et hæc consentit habitare cum illo, non dimittet illum; » et cætera usque ad eum locum, ubi ait: « Unusquisque sicut vocavit eum Deus, ita ambulet, et sicut in omnibus Ecclesiæ doceo. » I *Cor.* vii, 10 *seqq.* Hic locus ad præsen-

qu'il a reçue de Dieu, comme je l'enseigne dans toutes vos Églises. » *I Corinth.* vii, 10 et seq. Ce dernier passage n'a point de rapport avec la controverse présente. En effet, Paul enseigne, en s'inspirant de la pensée du Seigneur, que la femme ne doit pas être répudiée, hors le cas de fornication, et qu'étant répudiée elle ne peut pas épouser un autre homme du vivant de son mari, ou bien qu'elle doit se réconcilier avec ce dernier. Pour ceux dans les mariages desquels intervient la foi, c'est-à-dire quand l'un des deux est fidèle, il défend à celui-là de répudier l'autre. Il en donne le motif : l'infidèle devient un candidat de la foi dès qu'il ne veut pas se séparer du croyant. Il ordonne au contraire, si l'infidèle répudie le croyant en haine de la foi chrétienne, que le croyant ait à se séparer, pour ne point paraître préférer son conjoint au Christ, à qui l'on ne doit pas même préférer son âme. Mais aujourd'hui beaucoup de femmes, méprisant le précepte de Paul, s'unissent avec des idolâtres, prostituent aux idoles les temples de Jésus-Christ. Elles ne comprennent donc pas qu'elles forment un même corps avec celui dont elles sont les côtes. Paul tolère l'union avec les païens quand c'est après leur mariage que les femmes embrassent la foi du Christ; mais il n'a pas la même indulgence pour les chrétiennes qui se marient avec des Gentils; voici comment il leur parle ailleurs : « Ne prenez pas le joug avec des infidèles.

lem controversiam non pertinet. Docet enim juxta sententiam Domini, uxorem, excepta causa fornicationis, non repudiandam, et repudiatam, vivo marito, alteri non nubere, aut certe viro suo reconciliari debere. His autem quos in matrimonio deprehendisset fides, hoc est, si unus creditisset et duobus, præcipit ne credens repudiet non credentem. Causisque expositis, quod candidatus fidei sit infidelis, si nolit a credente discedere; e contrario jubet, si infidelis repudiet lidelium propter fidem Christi, discedere debere credentem, ne (al. nec) conjugem præferat (al. præferre) Christo, cui etiam anima postponenda est. At nunc pleræque, contentementes Apostoli jussionem, junguntur gentilibus, et templa Christi idolis prostituunt; nec intelligunt se corpora ejus parlem esse, cujus et costæ sunt. Ignoscit Apostolus infidelium conjunctioni, que habentes maritos, in Christum postea crediderunt: non his que cum Christianis essent, nupserrunt gentilibus, ad quas alibi loquitur: « Nolite jugum ducere cum infidelibus. Quæ enim participatio justitie cum iniquitate? aut que societas luci ad tenebras? Quæ autem conventio Christi ad Belial? aut que pars fideli cum infideli? Qui

les. Quoi de commun entre la justice et l'iniquité? comment unir la lumière et les ténèbres? Quel accord possible entre le Christ et Béalial, entre le fidèle et l'infidèle? Le temple de Dieu peut-il admettre des idoles? Or vous êtes le temple du Dieu vivant. » *II Corinth.* vi, 14 et seq. Quoique je sache que beaucoup de matrones se déchaînent contre moi; quoique les imprudents mépris qu'elles ont déversés sur le divin Maître, elles doivent les reporter avec rage sur le dernier des serviteurs, sur le plus humble des chrétiens, je ne tairai pas ce que je pense; fidèle à la leçon de l'Apôtre, je leur dirai sans détour qu'elles appartiennent à l'iniquité, non à la justice; aux ténèbres, non à la lumière; à Béalial, non au Christ; qu'elles ne sont pas les temples du Dieu vivant, mais bien les antres et les idoles des morts. Voulez-vous encore mieux comprendre qu'il n'est pas permis à des chrétiennes de s'allier avec des païens, écoutez le même Apôtre : « La femme demeure liée tant que vit son mari; dès que le mari est tombé dans le dernier sommeil, elle est libre; qu'elle se marie à qui elle voudra, pourvu que ce soit dans le Seigneur. » *I Corinth.* vii, 39, c'est-à-dire, pourvu qu'elle prenne un mari chrétien. Celui qui permet les secondes noces, et même les troisièmes dans le Seigneur, interdit un premier mariage avec un païen. Voilà pourquoi Abraham adjure son serviteur par sa paternité, par le Christ, qui devait naître de sa race,

autem consensus templo Dei cum idolis? Vos enim estis templum Dei vivi. » *II Cor.* vi, 14 et seq. Licet enim in me savituras sciam plurimas matronarum; licet eadem impudentia qua Dominum contempserunt, in me pulicem et Christianorum minimum debacchaturas, tamen dicam quod sentio; loquar quod me Apostolus docuit, non illas justitias esse, sed iniquitates; non lucis, sed tenebrarum; non Christi, sed Belial; non templa Dei viventis, sed fana et idola mortuorum. Vis apertius discere quod Christianæ omnino non liceat Ethnico nubere? audi eundem Apostolum: « Mulier, » inquit, « alligata est quanto tempore viroque vivo; quod si dormierit viroque, liberata est; cui vult nubat, tantum in Domino. » *I Cor.* vii, 39, id est, Christiano. Qui secundas tertiasque nuptias concedit in Domino, primas cum Ethnico prohibet. Unde et Abraham adjurat servam in femore suo, hoc est, in Christo quod de ejus erat semine nascituros, ut filio suo Isaac alienigenam non adducat uxorem. Et Ezras offensam Dei hujusemodi uxorem repudiatione composcit. *II Esdr.* x. Et Malachias propheta: « Prævaricatus est, » inquit, « Judas, et abominationem fecit in Israël et in Jerusa-

de ne point amener à son fils Isaac une femme étrangère. De là vient aussi qu'Esdras réprime, en ordonnant la répudiation, l'introduction de ces sortes de femmes, et venge ainsi la gloire de Dieu. *II Esdr.* x. Le prophète Malachie dit encore : « Juda a prévariqué, il a commis l'abomination dans Israël et dans Jérusalem, il a souillé le sanctuaire du Seigneur; il a aimé et possédé la fille d'un dieu étranger. Que le Seigneur perde l'homme coupable de cela, maître et disciple, du milieu des tabernacles de Jacob, alors même qu'il offre des dons au Dieu des vertus. » *Malach.* ii, 11, 12. Si je parle de la sorte, c'est pour apprendre à ceux qui placent au même niveau le mariage et la virginité, qu'un tel mariage est au-dessous des secondes noces, et même des troisièmes.

11. *Il croit qu'on blâmera sa manière de comprendre. La foi n'appartient qu'aux chrétiens.* — Après la discussion que nous venons de rapporter, et dans laquelle l'Apôtre avait enseigné que le fidèle ne doit pas se séparer de l'infidèle, qu'il doit rester dans l'état où la foi l'a trouvé, que chacun, célibataire ou marié, n'a qu'à persévérer dans le genre de vie qu'il avait en recevant le baptême, il ajoute aussitôt les paraboles du circoncis et du païen, de l'homme libre et de l'esclave. C'est avec de telles images, qu'il discute encore l'état respectif des personnes mariées et de celles qui ne le sont pas. « Quelqu'un est-il

appelé dans la circoncision, qu'il n'y renonce pas. Est-il appelé dans l'incircision, qu'il ne se fasse pas circoncire. La circoncision n'est rien, et l'état contraire n'est rien; il n'y a de réel que l'observation des divins préceptes. Que chacun demeure donc tel qu'il était lors de sa vocation. Avez-vous été appelé étant esclave, n'en ayez aucun souci. Si vous pouvez cependant devenir libre, usez encore mieux de votre liberté. Celui qui a été appelé pendant qu'il était esclave dans le Seigneur, est l'affranchi du Seigneur lui-même; tout comme celui qui a été appelé étant libre, est l'esclave du Christ. Vous avez été rachetés à un grand prix; ne redevenez pas les esclaves des morts. Donc, que chacun des pauvres frères demeure devant Dieu dans l'état même où il a été appelé. » *I Corinth.* vii, 18, et seq. Et d'abord, comme je pense que plusieurs blâmeront ma manière de comprendre le texte, il me convient de demander quelle en est la suite; comment il se fait que, traitant des maris et des femmes, l'Apôtre passe tout à coup à la comparaison des vierges. « Touchant les vierges, dit-il, je n'ai reçu du Seigneur aucun précepte. » *I Corinth.* vii, 5. Ou veut-il en venir avec ce parallèle entre le mariage et la virginité, le Juif et le Gentil, l'homme libre et l'esclave? Et puis, comment peut-on comprendre ce texte:

tem. Poluit enim sanctum Domini, et dilexit et habuit filiam dei alieni. Disperdat Dominus virum qui fecerit hoc, magistrum et discipulum, de Tabernaculis Jacob et offerentem munera Domino virtutum. » *Malach.* ii, 11, 12. Hæc idcirco dixi, ut qui nuptias virginitati comparant, sciunt saltem tales nuptias digamie et trigamie subjiciendas. 11. *Intelligentiam suam reprehendam putat. Fide præcipre Christianorum est.* — Ad superiorem disputationem, in qua docerent fidelem ab infideli non debere discedere, sed permanere in matrimonio sicut eos invenisset fides, et anomomque vel celibe vel maritum ita durare ut esset Christianus circumcisus et Ethnici, servi et liberi, et sub metaphora earum de nuptis disputat et innuptis. « Circumcisus aliquis vocatus est, non adductus præputium? » *Ibid.* 18. Numquid qui semel amputatum habet præputium, potest si velit rursum illud adducere? Deinde, quo sensu exponendum sit: « Qui in Domino vocatus est servus, libertus est Domini? Similiter qui liber vocatus est, servus est Christi? » *Ibid.*, 22. Quarto, quomodo ille qui præcepit servis obedire dominis carnalibus, nunc dicit: « Nolite fieri servi hominum? » *Ibid.* 23. Ad extremum, quid pertinet ad servitutem, vel circum-

quis utere. Qui enim in Domino vocatus est servus, liber-

« Quelqu'un est-il appelé dans la circoncision, qu'il n'y renonce pas? » *Ibid.* 18. Puis encore, en quel sens faut-il entendre ceci : « Celui qui a été appelé étant esclave dans le Seigneur, est l'affranchi du Seigneur lui-même; et celui qui a été appelé étant libre, est l'esclave du Christ? » *Ibid.* 22. En quatrième lieu, comment l'Apôtre, après avoir fait un devoir aux esclaves d'obéir à leurs maîtres temporels, fait-il maintenant cette recommandation : « Ne devenez pas les esclaves des hommes? » *Ibid.* 23. Enfin, qu'importe pour la servitude ou la circoncision cette parole : « Que chacun de nos frères demeure devant Dieu dans l'état où il a été appelé? » C'est le contraire de la sentence précédente. Dès qu'il nous est dit : « Ne devenez pas les esclaves des hommes, » comment pouvons-nous rester dans l'état où nous avons été appelés, beaucoup ayant embrassé la foi quand ils étaient soumis à des maîtres temporels, défense leur étant faite ensuite de les servir? Pour ce qui regarde la circoncision en particulier le moyen de se conformer à ce même principe, alors que le même Apôtre s'écrie ailleurs avec tant d'instance : « Voici que moi Paul, je vous le dis, si vous recevez la circoncision le Christ ne vous servira de rien? » *Galat.* v, 2. Reste donc que la circoncision et l'incirconcision, l'esclavage et la liberté doivent s'entendre dans le sens de ce qui précède. « Êtes-vous appelé dans la circoncision, n'y renoncez pas. » Cela

circisionem; « Unusquisque in quo vocatus est frater, in eo permanet apud Deum? » Nam et contrarium est superioris sententiae. Si enim illud audivimus: « Nolle fieri servi hominum, » qua ratione possumus in ea permanere vocatione qua vocati sumus, cum nulli crediderint habentes carnales dominos, quibus nunc servire prohibetur? Porro ad circuncisionem quid facit permanere in ea vocatione, in qua vocati sumus, cum in alio loco idem Apostolus clamet: « Ecce ego Paulus dico vobis, quoniam si circumcidamini, Christus vobis nihil proderit? » *Galat.* v, 12. Restat igitur, ut circuncisio et præputium, servus et liber, superiori sensui complerent, et de antecedentibus pendant. « Circuncisus aliquis vocatus est, non adducat præputium. » *Et*, inquit, tempore quo vocatus es et credidisti in Christum, si circuncisus vocatus es ab uxore, et coelebs eras, noli ducere uxorem, hoc est, noli adducere præputium, si circuncisus et pudicitiae libertatem oneres sarcina nuptiarum. « Rursum si in præputio quis vocatus est, non circuncidatur. » Habebas, inquit, uxorem cum credidisti, non idem Christi putare causam dissidii, quia in pace vocavit nos Deus. « Circun-

revient à dire : supposé qu'au moment de votre vocation, lorsque vous avez embrassé la foi, vous n'essiez pas de femme, vous fussiez dans le célibat, ne vous engagez pas après cela dans le mariage, ne renoncez pas à cette circoncision, ne surchargez pas du fardeau des noces la sainte liberté de la pudeur. « Avez-vous été appelé n'étant pas circoncis, ne vous faites pas circoncire; » aviez-vous une femme quand vous avez embrassé la foi, ne regardez pas cette foi comme une cause de séparation, parce que Dieu nous appelle dans la paix. « La circoncision n'est rien, et le contraire n'est rien; il n'y a de réel que l'observation des divins préceptes. » En effet, le célibat sans les bonnes œuvres n'est d'aucune utilité, pas plus que le mariage, puisque la foi elle-même, qui n'appartient en définitive qu'aux chrétiens, est appelée morte quand elle est dénuée de ces mêmes œuvres; car autrement les vierges consacrées à Vesta et les prêtresses de Junon, qui ne devaient avoir été mariées une fois, pourraient être rangées aussi dans le nombre des saintes. « Que chacun reste donc dans l'état où il a été appelé; » il faut continuer à vivre tel qu'on était lors de sa vocation, libre ou lié. En parlant de la sorte, il ne contraind pas les vierges à se marier, il condamne la répudiation. De même qu'il enlève à ceux qui sont mariés le droit de répudier leurs femmes, il ôte aux vierges la faculté d'entrer dans le mariage. « Avez-vous été

cisio nihil est, et præputium nihil est; sed observatio mandatorum Dei. » Nihil enim prodest abque operibus cœlibatus, et nuptiæ, cum etiam fides, que proprie Christianorum est, si opéra non habeat; mortua esse dicitur; et hæc lege virginis quoque Vestæ, et Junonis univira in Sanctarum queant ordine numerari. « Unusquisque in qua vocatione vocatus est, in ea permaneat. » Quando creditur, sive habebat, sive non habebat uxorem, in eo permanet in quo vocatus est. Ac per hoc non tam virgines cogit ut nubant, quam repudia prohibet. Et sicut habentibus uxores tolli licentiam dimittendi eas, sic virginibus nubendi impunitat facultatem. « Servus vocatus es, non sit tibi cura; sed et si potes liber fieri, magis utere. » Etiam si habes, inquit, uxorem, et illi alligatus es, et solvis debitum, et non habes tui corporis potestatem, aliquid (ut manifestius loquar) servus uxoris es, non propter hoc habere tristitiam, nec de amissa virginitate suspirare. Sed etiam si potes causas aliquas invenire dissidii, ut libertate pudicitie perfruaris, non salutem tuam cum alterius interitu querere. Habebis paulisper uxorem, nec præcurras morantem; expecta dum sequitur. Si

appelé étant esclave, n'en ayez aucun souci; mais, si vous pouvez devenir libre, usez encore mieux de votre liberté. » Avez-vous une femme, êtes-vous lié, soumis aux devoirs du mariage, privé de votre liberté; et, pour parler plus clairement, êtes-vous sous la dépendance d'une femme, n'allez pas vous attrister pour cela, ne gémissez pas sur les privilèges que vous avez perdus. Pourriez-vous même trouver des causes de séparation, et recouvrer ainsi la liberté de la pudeur, ne cherchez pas votre salut dans la perte d'autrui. Supportez quelque temps l'épouse, ne la laissez pas en chemin, attendez qu'elle vous suive; si vous êtes patient, d'épouse elle deviendra une sœur. « Celui qui est appelé étant esclave dans le Seigneur, est l'affranchi du Seigneur lui-même; et celui qui a été appelé étant libre, est l'esclave du Christ. » Il explique pourquoi la femme ne doit pas être abandonnée. Voici ce qu'il veut dire : pour ceux qui passent de la Gentilité à la foi du Christ, je leur ordonne de ne pas rompre le mariage qu'ils auraient auparavant contracté; car, lorsqu'on embrasse la foi dans une telle condition, le service de Dieu n'est pas exclusif comme il l'est pour les vierges et les personnes non mariées : il y a là une sorte de latitude, le frein n'est pas aussi serré; serviteur d'une femme, on est d'une certaine façon l'affranchi du Seigneur. Quant à celui qui n'avait pas de femme lors de sa conversion, qui se trou-

egeris patienter, conjux mutabitur in sororem. « Qui enim in Domino vocatus est servus, libertus est Domini; similiter qui liber vocatus est, servus est Christi. » Reddit causas cur nolit uxores deserere. Idcirco ait : Præcipio ut in Christum de gentilitate credentes inita ante fidem matrimonia non relinquunt; quia qui uxorem habens credidit, non tanto Dei servitio detinetur, quanto virginis et inuuptæ; sed quodammodo est liberior, et servituti illi frena laxantur; et dum uxoris est servus, ut ita dicam, libertus est Domini. Porro qui uxorem non habens, creditur, et liber a servitute conjugii vocatus est a Domino, ille vere servus est Christi. Quanta felicitas, non uxoris servum esse, sed Christi; non carni servire, sed spiritui! « Qui enim adhæret Domino, unus spiritus est. » *I Cor.* vi, 17. Ac ne forsitan in eo, quod supra dixerat: « Servus vocatus es, non sit tibi cura; sed, et si potes liber fieri, magis utere, » suggillasse continentiam videretur, et in famulatum nos tradidisse conjugium, inferi sententiam, quæ omnem anipetet cavillationem: « Pretio empti estis, nolite fieri servi hominum. » Redempti sumus pretiosissimo sanguine Christi: immolatus est pro nobis

vaît dégagé du lien conjugal au moment où Dieu l'appela, il est l'esclave du Christ. Quel bonheur de servir non une femme, mais le Christ; non la chair, mais l'esprit! « Celui qui s'attache au Seigneur devient un même esprit avec lui. » *I Corinth.* vi, 17. Peut-être seriez-vous tenté de croire qu'en disant plus haut : « Avez-vous été appelé étant esclave, n'en ayez aucun souci; mais, pourriez-vous devenir libre, usez encore mieux de votre liberté, » il a blâmé la continence, en nous livrant à l'esclavage du lien conjugal; voici ce qu'il ajoute, pour couvrir court à toute subtilité : « Vous avez été rachetés à un grand prix; ne consentez pas à devenir les esclaves des hommes. » Vous avez été rachetés par le sang inestimable du Christ : l'agneau s'est immolé pour nous; sous la brûlante rosée de l'hysope, toutes les humeurs malignes ont été consumées. Nous donc qui dans notre baptême, avons vu périr Pharaon avec toute son armée, pourquoi voulons-nous retourner en Egypte? Après avoir mangé la manne, la nourriture même des anges, comment soupçons-nous après les aux, les oignons, les poireaux et les viandes de Pharos?

12. Pourquoi Dieu ne fait pas un devoir de la virginité. Quelles sont les vraies fêtes des noces. D'où vient la prédilection du Christ pour les vierges. Qu'il faut bien considérer la signification des mots. — Après avoir discuté touchant le mariage et la continence, Paul en vient à la vir-

gatus, et aspersi calidissimo rore hyssopi, omnem pituitam noxiæ voluptatis exoximus. Quibus in baptismale mortuus est, Pharo, et universus ejus suffocatus est exercitus, car rursum Ægyptum querimus, et post manna, Angelorum cibum, allia et cepe et pepones et carnes Phariæ suspiramus?

12. Quare Deus virginitatem non præcepit. Peris nuptiarum qua? Quare plus amat virginis Christus. Significatio verborum consideranda. — Martiorum et continentium disputatione præmissa, tandem ad virginis venit, et ait : « De virginibus autem præceptum Domini non habeo; consilium autem do, tanquam misericordiam consecutus a Domino, ut sicut fidelis. Existitiam ergo hoc bonum esse propter instantem necessitatem, quoniam bonum est homini sic esse. » *I Cor.* vii, 25, 26. Hic adversarius tota exultatione murum quæ hoc velut fortissimum ariote virginitatis murum virginis : « Ecce, inquit, Apostolus profertur de virginibus : « Non habere præceptum; et qui cum his, Domini se non habere præceptum; non aucto auctoritate de maritis et uxoris jussuram. Et recte. Quod imperare quod Dominus non præcepit. Et recte. Quod imperatur, quod imperatur, necesse

ginité; et voici comment il s'exprime : « Concernant les vierges je n'ai pas un précepte à donner de la part du Seigneur; je donne seulement un conseil, comme ayant obtenu miséricorde de la part du Seigneur, afin d'être fidèle. J'estime donc que c'est un bien à cause de la nécessité présente; car c'est un bien pour l'homme d'être ainsi. » *I Corinth.* vii, 23, 26. C'est ici que l'adversaire se livre à des transports de joie; ce texte est entre ses mains comme un redoutable bélier, dont il se sert pour saper les murs de la virginité. « Voilà donc, s'écrie-t-il, que l'Apôtre déclare n'avoir du Seigneur aucun précepte concernant les vierges; lui qui avait posé des ordres formels concernant les maris et les femmes, n'ose pas commander où le Seigneur ne commande pas; et certes avec raison. Un précepte entraîne une obligation, une obligation doit être nécessairement accomplie, et le défaut d'accomplissement n'est pas moins nécessairement suivi d'une peine; inutile serait le commandement, si l'exécution dépendait du libre arbitre de celui qui l'a reçu. » Si le Seigneur avait ordonné la virginité, il eût paru condamner le mariage, et détruire par là même la reproduction du genre humain, où la virginité cependant prend naissance. S'il avait coupé la racine, comment exigerait-il les fruits? S'il n'avait pas d'avance établi les fondements, par quel moyen élèverait-il l'édifice, sur quoi reposerait le faite qui doit tout couronner? On

est fieri; quod necesse est fieri, nisi fiat, penam habet. Frustra enim iubetur, quod in arbitrio ejus ponitur, cui jussum est. » Si virginitatem Dominus imperasset, videtur nuptias condemnare, et hominum aufferre seminarium, unde et ipsa virginitas nascitur. Si præcideret radicem, quomodo fruges quæreretur? Nisi ante fundamenta jecisset, qua ratione edificium extrueretur, et operum cuncta desuper culmen imponeret? Multo labore fossorum subvertuntur montes; terrarum pene inferna penetrantur, ut inveniantur aurum. Cumque de granis minutissimis prius conflatione fornacis, deinde callida artificis manu fuerit moulle compactum; non ille beatus vocatur, qui de luto excrevit aurum, sed qui auri utitur puebritudine. Noli igitur admirari, si inter titillationes carnis, et incentiva vitiorum, Angelorum vitam non exigimus, sed docemur. Quia ubi consilium datur, offerentis arbitrium est: ubi præceptum, necessitas est servientis. « Præceptum, » inquit, « Domini non habeo; consilium autem do, tanquam misericordiam consentus a Domino. » Si non habes præceptum Domini, quare audes dare consilium, de quo non habes jussionem? Respondebit mihi Aposto-

creure, on bouleverse les montagnes avec des efforts surhumains; on pénètre jusqu'aux entrailles de la terre, pour découvrir l'or; ensuite, quand des grains les plus menus, fondus dans la fournaise, la main habile de l'artiste a fait un précieux joyau, ce n'est pas celui dont le travail a tiré l'or de la fange, c'est celui dont l'or est devenu la parure, qu'on proclame heureux. Ne vous étonnez donc pas si, parmi les séductions de la chair et les entraînements du vice, on n'exige pas de nous, on se borne à nous enseigner la vie des anges. Où n'est donné que le conseil, l'offrande est volontaire et libre: où le précepte est imposé, l'obéissance est nécessaire. « Je n'ai pas de précepte à donner de la part du Seigneur, a dit l'Apôtre, je donne simplement un conseil, pour être fidèle à la miséricorde que j'ai reçue. » — Du moment où Dieu ne vous a pas chargé d'un précepte, comment osez-vous donner un conseil concernant une chose qui n'est pas obligatoire? L'Apôtre me répondra: Voulez-vous que j'impose quand le Seigneur se contente de proposer? Lui, le créateur et l'artisan, qui sait la fragilité du vase d'argile qu'il a lui-même façonné, laisse la virginité au libre choix de l'auditeur; et moi, le docteur des nations, qui me suis fait tout à tous pour gagner tous les hommes, *I Corinth.* ix, 22, j'irais dès le commencement courber sous le joug de la chasteté perpétuelle ceux dont la foi naissante n'a pas en le

lus: Et vis ut ego jubeam, quod Dominus obtulit potius, quam præcepti? Ille creator et signis sciens fragilitatem vasculi quod operatus est, virginitatem in audientis potestate dimisit; et ego, Doctor Gentium, qui omnibus omnia factus sum ut omnes lucrifecerem, *I Cor.* ix, 22, onus perpetuæ castitatis statim in principio credentium imponam cervicibus infirmorum? Dicant prius foras nuptiarum, vacent ad tempus orationi, ut accepto gusta pudicitia, id semper habere desiderent, quo ad modicum delectati sunt. Dominus tentatus a Pharisæis, utrum secundum legem Moysi uxores liceret dimittere, omnino fieri prohibuit. Quod discipuli considerantes, dixerunt ei: « Si talis est causa hominis cum uxore, non expedit nubere. Quibus ille respondit: Non omnes capiunt verbum, sed quibus datum est. Sunt enim eunuchi, qui de utero matris ita nati sunt; et sunt eunuchi qui ab hominibus eunuchizati sunt; et sunt eunuchi, qui se castraverunt propter regnum celorum. Qui potest capere, capiat. » *Matth.* xix, 10 et seqq. In propalio est cur Apostolus dixerit: « De virginibus autem præceptum Domini non habeo; » profecto quia præmisit Domi-

temps de s'affermir? Qu'ils apprennent d'abord les fêtes des noces, qu'ils vaguent à la prière pour un temps, de telle sorte que le goût de la pudeur se forme en eux, et qu'ils désirent de posséder toujours ce qui leur a procuré une joie passagère. Les Phariséens tentent le Seigneur en lui demandant s'il est permis d'après la loi de Moïse de renvoyer sa femme; il le défend absolument. Ce que voyant, les disciples dirent: « Si telle est la condition de l'homme avec la femme, il n'est pas bon de se marier. » Il leur répondit: « Tous ne comprennent pas cette parole, mais uniquement ceux à qui la grâce est donnée. Il y a des eunuches qui sont nés dans cet état; il y en a d'autres qui sont devenus tels pour le royaume des cieux. Qui peut comprendre, comprenne. » *Matth.* xix, 10 et seq. Vous avez là sous les yeux la raison de ce qu'a dit l'Apôtre: « Concernant les vierges, je n'ai pas de précepte à donner de la part du Seigneur; » évidemment parce que le Seigneur avait dit d'avance: « Tous ne comprennent pas cette parole, mais uniquement ceux à qui la grâce est donnée; » et de plus: « Qui peut comprendre, comprenne. » L'Agonothète présente le prix, invite à la course, tient en main la palme de la virginité; il indique la source pure, et s'écrie: « Qui a soif, vienne et boive. » *Joan.* vii, 37. « Qui peut comprendre, comprenne. » Il ne dit pas: Bon gré, mal gré il vous faut boire, il vous faut courir; il

nat sunt. Simulque tractanda sententia: « Qui se, » inquit, « castraverunt propter regnum celorum. » Si castrati mercedem habent regni celorum ergo qui se non castraverunt, locum non possunt accipere castratorum. « Qui potest, » inquit, « capere, capiat. » Grandis fidei est, grandisque virtutis, Deitemplum esse purissimum, totum sane holocaustum offerre Domino; et, juxta eundem Apostolum, esse sanctum et corpore et spiritu. Illi sunt eunuchi, qui se lignum aridum ab sterilitate putantes, audient per Isaiam, xvi, quod pro filiis et filibus locum in celis habeat paratum. Horum typus est Abdamelech (Mss. *Abdamelech*) eunuchus in Jeremia, xxviii; et spado ille regine Candacis in Actis Apostolorum, viii, qui ob robur fidei, viri nomen obtulit. Ad hos et Cleoneus, successor Apostoli Petri, cuius Paulus apostolus meminit, scribit Epistolam, omnemque pene sermonem suum de virginitatis puritate contextit; et deinceps multi Apostolici et Martyres et illustres tam sanctitate quam eloquentia viri, quos ex propriis scriptis nosse perquam est. « Existimo enim, » inquit, « hoc opus bonum esse propter instantem necessitatem. » Quæ est illa necessitas quæ, aperto

dit: Celui qui voudra, qui pourra courir et boire, celui-là vainera, celui-là sera désaltéré. Voilà pourquoi la prédilection que le Christ a pour les vierges; c'est que leur offrande est spontanée, et non l'exécution d'un précepte. Or il y a plus de grâce à donner ce qu'on ne doit pas qu'à rendre ce qui est exigé comme une dette. C'est en considérant les charges qu'entraîne une femme, que les apôtres s'écrient: « Si telle est la condition de l'homme avec la femme, il n'est pas bon de se marier. » Le Seigneur approuve leur sentiment, et voici le sens de son langage: Vous êtes dans le vrai, cela ne convient pas à l'homme qui n'a d'autre but que le royaume des cieux; mais la chose est difficile, et tous ne comprennent pas cette parole; il faut une grâce à part. Il y a des eunuches volontaires, il y en a de forcés. J'aime seulement ceux de la première espèce. Le repos avec bonheur dans mon sein ceux qui sont devenus tels pour arriver au céleste royaume, qui par amour pour moi se sont élevés au-dessus de la nature. — Ainsi doit être interprétée la sentence du Seigneur. Si les personnes qui montrent cet héroïsme ont pour récompense le royaume des cieux, la même récompense ne saurait appartenir aux autres. De là ce mot: « Qui peut comprendre, comprenne. » Preuve admirable de foi, sublime effort de vertu, de se faire de la sorte le temple immaculé de Dieu, de s'offrir tout entier en holocauste au Seigneur, et,

nat sunt. Simulque tractanda sententia: « Qui se, » inquit, « castraverunt propter regnum celorum. » Si castrati mercedem habent regni celorum ergo qui se non castraverunt, locum non possunt accipere castratorum. « Qui potest, » inquit, « capere, capiat. » Grandis fidei est, grandisque virtutis, Deitemplum esse purissimum, totum sane holocaustum offerre Domino; et, juxta eundem Apostolum, esse sanctum et corpore et spiritu. Illi sunt eunuchi, qui se lignum aridum ab sterilitate putantes, audient per Isaiam, xvi, quod pro filiis et filibus locum in celis habeat paratum. Horum typus est Abdamelech (Mss. *Abdamelech*) eunuchus in Jeremia, xxviii; et spado ille regine Candacis in Actis Apostolorum, viii, qui ob robur fidei, viri nomen obtulit. Ad hos et Cleoneus, successor Apostoli Petri, cuius Paulus apostolus meminit, scribit Epistolam, omnemque pene sermonem suum de virginitatis puritate contextit; et deinceps multi Apostolici et Martyres et illustres tam sanctitate quam eloquentia viri, quos ex propriis scriptis nosse perquam est. « Existimo enim, » inquit, « hoc opus bonum esse propter instantem necessitatem. » Quæ est illa necessitas quæ, aperto